

MaPrimeRénov' : ce qui change au 1er septembre 2026

Des évolutions réglementaires actent le recentrage de MaPrimeRénov' « par geste » sur un nombre limité de catégories de travaux. Par ailleurs, dans le cadre de MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur en maisons individuelles, aucun équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des combustibles fossiles ne doit être installé ou conservé.

MaPrimeRénov' par geste : fort recentrage des travaux éligibles

À compter du 1er septembre 2026, les dépenses éligibles à MaPrimeRénov' (MPR) « par geste » sont fortement recentrées sur un nombre limité de travaux.

Les gestes qui restent éligibles à MaPrimeRénov' sont les suivants :

- Pompes à chaleur air/eau* ;
- Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques* ;
- Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ;
- Dépose d'une cuve à fioul si couplée à l'une des dépenses mentionnées ci-dessus ;
- Audit énergétique ;
- Les travaux éligibles pour l'Outre-mer (solaire thermique protections solaires, sur-toitures ventilées, bardages ventilés...).

*Hors pompes à chaleur hybrides, qui ne sont désormais plus éligibles.

Le montant des primes reste inchangé pour ces gestes.

Par ailleurs, l'accès au parcours « par geste » pour les logements classés « F » et « G » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

L'obligation de fournir un DPE pour bénéficier du parcours « par geste » est repoussée au 1er janvier 2028.

Ne sont plus éligibles pour les demandes MPR effectuées à compter du 1er septembre 2026 :

- Travaux d'isolation (parois opaques, parois vitrées) ;
- Equipements de chauffage ou de production d'eau sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasse ;
- Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique) ;
- Equipements solaires thermiques pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire (hors outre-mer) ;
- Ventilation.

A noter :

- Ces gestes restent toutefois éligibles à l'éco-PTZ, y compris lorsqu'ils sont réalisés en mono-action.
- De nouvelles bonifications des primes CEE sont mises en place pour les chauffe-eaux thermodynamiques et le solaire thermique ([voir actu du 31 août 2026](#)). La FFB demande des soutiens similaires pour les travaux d'isolation.

MaPrimeRénov' rénovations d'ampleur : sortie des énergies fossiles en maison individuelle

En maison individuelle, l'éligibilité à MaPrimeRénov' (MPR) pour les rénovations d'ampleur est désormais conditionnée à la réalisation de travaux ne conduisant ni à installer ni à conserver un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire intégrant au moins un équipement susceptible d'utiliser des combustibles fossiles (fioul, gaz...).

Dépôt et suivi des demandes MPR

Le dépôt et le suivi des demandes MaPrimeRénov', qu'il s'agisse de rénovations « par geste » ou de rénovations d'ampleur, s'effectuent désormais sur le portail [France Rénov'](#).

L'accès au portail se fait via un compte sécurisé avec FranceConnect+, qui nécessite une vérification de l'identité du demandeur.

Les dossiers déposés sur les anciennes plateformes - [maprimerenov.gouv.fr](#) et [monprojet.anah.gouv.fr](#) - sont automatiquement rapatriés sur ce nouveau portail.

Attention : à la date de rédaction de cette actualité, ledit nouveau portail rencontre d'importants dysfonctionnements, susceptibles de perturber le dépôt et le suivi des dossiers. Les équipes de France Rénov' sont mobilisées pour résoudre ces difficultés dans les meilleurs délais.

Références réglementaires :

- [Décret du 25 août 2026](#) modifiant le décret du 14 janvier 2020
- [Arrêté du 25 août 2026](#) modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020
- [Arrêté du 25 août 2026](#) modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020